

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du
plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes de Montesquieu (33)**

n°MRAe 2023ANA21

dossier PP-2022-13555

Porteur du Plan : Communauté de communes de Montesquieu

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 22 décembre 2022

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 19 janvier 2023

Date de l'avis de la préfecture de Gironde : 17 mars 2023

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 mars 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de Montesquieu (CCM), située dans le département de la Gironde, en limite sud de la métropole bordelaise.

La communauté de communes de Montesquieu regroupe 45 223 habitants (INSEE 2019) répartis sur un territoire de 33 000 hectares de treize communes.

Le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise, approuvé le 13 février 2014, chaque commune disposant de son plan local d'urbanisme (PLU). Un programme local de l'habitat (PLH), porté par la CCM, a été adopté le 13 octobre 2022 à l'échelle de l'intercommunalité.

Les communes de Léognan et de Cadaujac appartiennent au périmètre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Bordeaux (PPA), en vigueur depuis 2007, dont la révision, engagée en 2021, porte sur l'ensemble du territoire de la CCM.

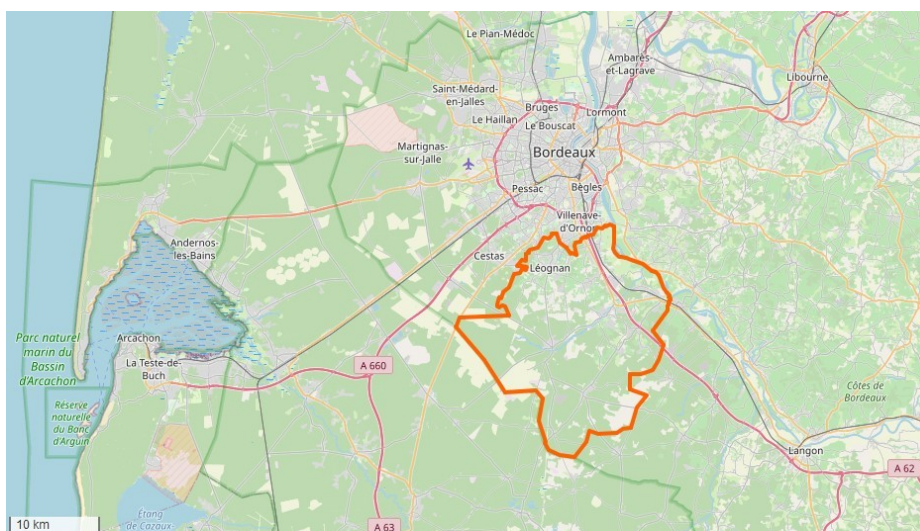


Figure 1: Localisation du territoire de la communauté de communes de Montesquieu (source : open street map)

L'intercommunalité présente les caractéristiques d'un territoire péri-urbain, marqué par une croissance démographique soutenue et des flux domicile-travail importants liés à sa proximité avec la métropole bordelaise. Son territoire bénéficie des boisements de la forêt des Landes de Gascogne (65 % de l'occupation des sols), de la présence d'espaces naturels en lien avec la Garonne et ses affluents qui irriguent le territoire sur plus de 200 kilomètres, et de terres agricoles, constituées notamment de prairies bocagères et des vignobles prestigieux de l'appellation Graves et Pessac-Léognan.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement, il a pour objet de définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Il doit être compatible avec les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine et prendre en compte le SCoT de l'agglomération bordelaise. Les documents d'urbanisme du territoire doivent être compatibles avec le PCAET en application des dispositions de l'article L. 131-5 du Code de l'urbanisme.

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire et en compatibilité avec le SRADDET, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant ces thématiques de façon intégrée.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. La communauté de communes de Montesquieu a ainsi engagé l'élaboration d'un PCAET le 29 janvier 2018. Il est mis en place pour une durée de six ans, sur la période 2022-2028, et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

Le projet de PCAET, arrêté le 18 juillet 2022, fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale permet d'apprécier si les orientations et les actions du PCAET sont adaptées et suffisantes pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions. Il s'agit également d'évaluer la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

La compatibilité ou la prise en compte des documents de rang supérieur mentionnés par l'article L. 229-26 du Code de l'environnement est également évaluée.

II. Analyse de la qualité du dossier présentant le projet de PCAET et du contenu de l'évaluation environnementale

A. Remarques générales

Le dossier contient les pièces attendues à l'article R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement. Il comprend un résumé non technique (pièce 1), un diagnostic (pièce 2), une stratégie territoriale (pièce 3), structurée autour de six axes et 25 actions opérationnelles (pièce 4), un volet relatif à l'organisation de la concertation dans le cadre du PCAET (pièce 5), une évaluation environnementale stratégique (EES – pièce 6), un état initial de l'environnement (EIE – pièce 7). Le dossier propose enfin un résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique (pièce 8).

Le dispositif de suivi et d'évaluation ne fait pas l'objet d'un document spécifique, il est présenté au sein de l'évaluation environnementale stratégique, et intégré dans le plan d'actions, document qui aborde l'ensemble des thématiques énumérés par le 2° du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement.

1. Sources et méthodes utilisées

Les sources mobilisées pour établir le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont citées¹, en particulier l'état des lieux 2010–2019 établi à l'échelle du territoire du SCoT par l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) et le SYSDAU², et les données collectées en 2018 par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO)³ Nouvelle-Aquitaine.

2. Résumé non technique

Le dossier contient deux résumés non technique : l'un relatif au PCAET, l'autre relatif à l'EES. Les orientations stratégiques du PCAET ne sont rattachées à aucun élément de contexte permettant de justifier les choix opérés.

La MRAe recommande de regrouper au sein d'un même document de synthèse les informations réparties dans le résumé non technique (pièce 1) et dans le résumé non technique de l'EES (pièce 8), et de rappeler la justification des choix retenus par la CCM pour élaborer sa stratégie climat, air, énergie.

3. Dispositif de suivi et d'évaluation

Les fiches-actions contiennent des indicateurs de suivi ainsi que l'organisme chargé de produire la donnée. Pour autant, ces indicateurs ne sont pas assortis d'une fréquence de suivi, d'un état de référence (ou valeur initiale), ni d'un objectif de résultat.

La stratégie du PCAET (pièce 3) détaille le cadre opérationnel⁴ permettant d'atteindre les objectifs sectoriels, en quantifiant pour chaque secteur les résultats ciblés à l'horizon 2030 et 2050. Ces valeurs ne sont cependant pas reprises au sein des fiches actions.

Aucune mesure de correction en cas de non atteinte des objectifs envisagés n'est proposée.

La MRAe recommande de compléter le système d'indicateurs présenté avec des valeurs de référence, les objectifs de résultat à atteindre et la fréquence des suivis à réaliser. Elle recommande de prévoir des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs, notamment lors du bilan intermédiaire (au bout de trois ans) de mise en œuvre du PCAET.

B. Analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic présente les analyses sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, le stockage du carbone, la consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable. La vulnérabilité du territoire au changement climatique est également abordée.

1 Diagnostic du PCAET, p.22 à 226.

2 Le Sysdau est le syndicat mixte en charge de réaliser et de suivre la mise en œuvre du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

3 <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

4 Stratégie du PCAET, p.30 et 31.

Le diagnostic évalue les potentialités du territoire en termes de réduction de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables, de séquestration du carbone et d'adaptation aux effets du changement climatique.

L'état initial de l'environnement décrit les milieux physiques, naturels et humains, les risques naturels, les pollutions et les nuisances. Le document n'aborde cependant pas les menaces et les pressions exercées sur l'environnement et la santé humaine.

Les différents enjeux définis à l'issue des analyses sont hiérarchisés, sans en préciser la méthode, mais ne sont pas territorialisés.

La MRAe recommande de préciser la méthode de priorisation des enjeux, et d'en proposer une spatialisation, pour repérer les secteurs du territoire présentant les sensibilités les plus fortes.

1. Spécificités du territoire

Le dossier fait état d'éléments de contexte à prendre en compte pour appréhender certaines spécificités du territoire de la CCM :

- La forte attractivité du territoire intercommunal, liée notamment à sa proximité avec la métropole de Bordeaux induisant, selon le dossier, une augmentation des consommations énergétiques, un besoin de logements supplémentaires, une augmentation des déplacements ;
- L'autoroute A 62, axe reliant Bordeaux à Toulouse, traverse le territoire de la CCM. Le dossier considère que les consommations et émissions à prendre en compte sont celles fixées à l'échelle régionale ou nationale ;
- Le territoire de la CCM est identifié pour accueillir, sur la commune de Saucats, un projet de plateforme énergétique dénommé « Horizéo » constitué d'un parc photovoltaïque de 1 000 hectares (soit une puissance d'environ 1 GWc), sur une surface boisée de 2 000 hectares actuellement dédiée à la sylviculture, de l'implantation de batteries de stockage d'électricité (40 MW), d'un centre de données et d'un électrolyseur (10 MW) permettant de produire de l'hydrogène. La production annuelle est estimée à 1 125 GWh, ce qui représente l'équivalent de la consommation énergétique annuelle du territoire (1 004 GWh en 2019). Le rapport précise que l'électricité produite n'ayant pas vocation à être consommée sur le territoire, ce projet n'est pas pris en compte dans le PCAET.

La MRAe prend note que le projet de PCAET ne compte pas s'appuyer sur le projet Horizéo pour assurer l'atteinte de son objectif de production d'énergie renouvelable. Toutefois, elle recommande de ne pas faire l'impasse sur l'existence de ce projet dans le cadre de la réalisation du PCAET et de mettre en évidence ces incidences sur l'environnement en particulier sur le stockage carbone du territoire.

2. Consommation énergétique

La consommation d'énergie finale du territoire est évaluée à 1 004 GWh en 2019, soit 22,2 MWh/habitant. Elle est supérieure à la consommation moyenne par habitant de l'aire métropolitaine bordelaise (20,3 MWh/habitant), et en deçà de la moyenne départementale (24,5 MWh/habitant) ou nationale (27,0 MWh/habitant).

Le transport constitue le premier poste de consommation sur la CCM (53 % dont la moitié liée à l'A 62). Le secteur résidentiel représente près de 30 % des consommations. Le tertiaire correspond à 11 % des consommations d'énergie, l'industrie 4 % et l'agriculture moins de 2 %. Le diagnostic montre que 53 % de la consommation énergétique concernent les énergies fossiles (produits pétroliers) en 2019.

Le territoire est traversé par trois axes de circulation structurant : l'autoroute A62, la route nationale RN 113 et la voie ferrée, qui traverse cinq communes et comporte trois gares de TER à Cadaujac, Saint-Médard d'Eyrans et Beautiran. Il est aussi traversé par quatre lignes de bus régulières qui le desservent par 43 arrêts.

Le dossier montre la prépondérance des voitures, camions et véhicules utilitaires dans les trajets domicile/travail⁵ (89 % en 2018 contre 3,6 % pour les transports en commun).

Le dossier fait état des perspectives d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire intercommunal en lien avec la mise en place d'une zone à faible émission (ZFE)⁶ en intra-rocade de l'agglomération de Bordeaux.

5 Diagnostic du PCAET, p. 128-130 : Concernant l'analyse des mobilités sur le territoire de la CCM, le choix a été fait de considérer les déplacements par rapport au nombre de kilomètres effectués, et de généraliser les données sur les déplacements domicile-travail (données 2018) pour les appliquer à l'ensemble des déplacements quels que soient leurs motifs, même si cette stratégie peut induire, selon le dossier, une sous-estimation des parts modales des autres modes de transports.

6 Depuis le 31 décembre 2021, la ville de Bordeaux fait partie des agglomérations ayant l'obligation légale de mettre en place une zone à faibles émissions sur son territoire, à partir du 1er janvier 2025 au plus tard.

Les automobilistes devront se déplacer avec un véhicule moins émetteur de polluants (Crit'air 1 et 2) selon le dossier, ce qui est susceptible d'améliorer la qualité de l'air de tous les territoires traversés et pas seulement en intra-rocade.

Le territoire compte 18 740 logements, majoritairement des maisons individuelles (91 % des logements). Le territoire produit en moyenne 328 logements par an générant, selon le dossier, une artificialisation des sols importante.

Le parc résidentiel est plutôt récent, 79 % des résidences principales ayant été construites après 1970 et près de la moitié après 1990. Le rapport considère que le parc résidentiel est moyennement énergivore, la consommation énergétique moyenne correspondant à l'étiquette D du diagnostic de performance énergétique (DPE).

3. Production d'énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables est évaluée à 104 GWh en 2019, soit 11 % de la consommation énergétique du territoire. Elle est assurée majoritairement par la filière bois-énergie (54 % de la production), et à parts égales par le solaire photovoltaïque et les pompes à chaleur (22 à 23 %). Le dossier précise que cette analyse s'appuie sur des données 2019. Par conséquent, elle n'intègre pas la production à hauteur de 20 GWh de l'unité de méthanisation de Saint-Selve, dont la mise en service date de 2020.

Selon le diagnostic, le potentiel de production d'énergie renouvelable est évalué à 291 GWh/an portant à 395 GWh la production annuelle totale sur le territoire, ce qui permettrait de couvrir 40 % de la consommation énergétique intercommunale de 2019. Le potentiel de développement concerne notamment l'énergie solaire photovoltaïque (+114 GWh/an sur les zones anthropisées⁷), l'énergie issue des pompes à chaleur (+83 GWh/an), le biogaz produit par l'unité de méthanisation existante de Saint-Selve (coup parti de +45 GWh/an), la géothermie (+35 GWh/an) et le solaire thermique (+11 GWh/an).

Le développement de l'éolien est évalué à 11 GWh/an, mais non comptabilisé dans le potentiel global de production d'énergie renouvelable. Selon le dossier, cette évaluation ne tient pas compte des contraintes des milieux, ni du potentiel de développement de l'énergie éolienne, considéré comme nul sur le territoire compte tenu de la carte des vents.

Le dossier précise en outre qu'un projet tel qu'Horizéo soulève des enjeux majeurs autour du rôle de la forêt dans l'adaptation au changement climatique, son potentiel d'atténuation par la séquestration carbone ainsi que des enjeux en matière de consommation d'espaces et de conflits d'usage potentiels sur le même espace.

La MRAe recommande de préciser les différents enjeux du territoire potentiellement impactés par tous les projets de production d'EnR connus sur le territoire, afin de cadrer les attentes relatives à l'étude des impacts cumulés. Elle recommande d'évaluer les incidences des projets sous l'angle climat, air énergie, en dressant un bilan permettant, par exemple, de cerner les effets positifs en matière de production d'énergie renouvelable, mais aussi les impacts en termes de réduction de séquestration du carbone liée au défrichement et en termes de consommation d'espace.

Le rapport fait le constat que le développement des EnR se heurte aux enjeux environnementaux du territoire, et préconise d'envisager leur déploiement en s'appuyant sur des études de faisabilité intégrant ces enjeux.

La MRAe recommande de croiser les sensibilités du territoire pré-identifiées dans l'état initial de l'environnement avec les incidences potentielles des différentes filières, afin de localiser les secteurs les plus favorables au développement des différents types d'énergies renouvelables.

4. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le bilan des émissions de GES du territoire est évalué à 184 kt éq CO₂ en 2019 soit 4,1 t éq CO₂/habitant, ratio légèrement au-dessus de la moyenne du territoire du SCoT (3,8 t éq CO₂/habitant) mais inférieur à la moyenne départementale (4,4 t éq CO₂/habitant) ou nationale (4,7 t éq CO₂/habitant). Le secteur le plus émetteur du territoire est celui du transport (70 % des émissions), suivi du secteur résidentiel (16 %) et du tertiaire (7 %), l'agriculture et l'industrie représentant entre 3 et 4 % des émissions de GES.

Les produits pétroliers représentent 74 % des émissions de GES, en raison de la prépondérance de la voiture individuelle.

5. Capacités de stockage de dioxyde de carbone

⁷ Le dossier n'intègre pas dans son calcul l'énergie potentiellement produite par un développement de parcs photovoltaïques au sol (en particulier le projet Horizéo). En effet, l'État préconise d'éviter la consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier et privilégier les zones déjà artificialisées.

Le diagnostic estime le stock de carbone du territoire de la CCM à 13 142 kt CO₂ eq avec près de 82 % du carbone stockés dans les forêts, 5,5 % dans les cultures, 4,1 % dans les vignes et 3,4 % dans les prairies. Les zones humides ne permettent de stocker que 1,1 % du carbone total, les sols artificiels représentant environ 4 % des stocks.

Le dossier montre qu'une augmentation de la durée des itinéraires sylvicoles du pin maritime par rapport à ce qui est fait actuellement (coupes rases à 60 ans au lieu de 40 ans) permettrait d'augmenter le stockage de carbone. Cependant, le dossier nuance cette évaluation en précisant qu'un tel itinéraire s'accompagnerait d'un risque de relargage massif de CO₂ en cas de tempête ou incendie.

Selon le dossier, l'artificialisation des sols participe au relargage du carbone présent dans le sol et diminue la capacité de séquestration du territoire.

La MRAe rappelle que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET), approuvé le 27 mars 2020, fixe comme objectif de réduire de 50 % le rythme de la consommation foncière sur le territoire régional à l'horizon 2030, par un modèle de développement économe en foncier. Le SRADDET précise par ailleurs que la référence pour mesurer l'évolution de la consommation foncière est la période 2009-2015.

La MRAe recommande de présenter un bilan de la consommation d'espaces prévus dans les PLU en vigueur sur le territoire, comparé à la consommation foncière sur la période 2009-2015, afin de s'assurer que l'état initial de la séquestration carbone induit par les PLU s'inscrit dans les objectifs du SRADDET.

Selon le dossier, le postulat selon lequel l'artificialisation des sols se poursuivrait jusqu'en 2030 entraînerait une diminution de la séquestration de CO₂ de 26 kteqCO₂ par an en 2019 à 24,4 kteqCO₂ par an en 2050. La séquestration de CO₂ pourrait atteindre 29 kteqCO₂ par an en 2050 en prenant en compte des changements de pratiques agricoles et forestières et en appliquant la trajectoire « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Selon le dossier, le potentiel de séquestration carbone supplémentaire pour passer de 24,4 kt eq CO₂ à 29 kt eq CO₂ par an en 2050 serait atteint par les changements de pratiques agricoles et forestières et par l'application du ZAN. La MRAe recommande de présenter la contribution de séquestration carbone projetée pour chacun de ces deux paramètres en 2050.

6. Émissions de polluants atmosphériques

Les principaux polluants émis sur le territoire de la CCM en 2014 sont les oxydes d'azote et les COV. Leurs taux sont comparés à ceux du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine.

La MRAe recommande de comparer les niveaux de pollution de la CCM avec les seuils de référence réglementaires de qualité de l'air (recommandation nationale et organisation mondiale de la santé).

Trois secteurs sont responsables de la majorité de la pollution liée à ces gaz : le résidentiel (en lien avec les besoins de chauffage au bois), le transport (et notamment l'utilisation des véhicules diesel dans les déplacements) et l'industrie.

Le diagnostic⁸ présente de manière générique les effets de ces polluants sur la santé humaine et l'environnement.

Au-delà de ces polluants atmosphériques spécifiques, le rapport mentionne les incidences potentielles sur la santé humaine de la présence de vignes sur le territoire, souvent associées à un usage de pesticides, sans accompagner ce risque d'étude spécifique⁹.

La MRAe recommande de préciser le risque d'exposition aux principaux polluants des populations du territoire de la CCM, afin en particulier d'identifier les zones de non-traitement phytosanitaire potentiellement à instaurer dans le programme d'action.

7. Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le territoire de la communauté de communes est principalement concerné par les risques d'inondations, de mouvements de terrain, ainsi que le risque incendie lié aux feux de forêt. Les vulnérabilités les plus fortes sont liées à l'augmentation des températures et des épisodes de fortes pluies, et à une baisse du cumul des précipitations sur le long terme. Plusieurs enjeux présentent selon le dossier des niveaux de vulnérabilité élevés :

8 Diagnostic du PCAET p.44 à 46.

9 Diagnostic du PCAET, p.47 : le dossier fait état de l'étude PestiRiv engagée en 2021, dont les conclusions ne sont pas encore disponibles.

- la ressource en eau, dans un contexte de baisse des débits des cours d'eau depuis 50 ans, et une perspective d'augmentation du nombre de jours de sécheresse, source potentielle de conflits d'usage de la ressource ;
- la forêt et la biodiversité : l'augmentation des départs de feux, liés aux épisodes de sécheresse, ainsi que des catastrophes naturelles plus fréquentes (tempêtes, inondations) rendent le massif forestier particulièrement vulnérable ;
- les activités économiques, notamment l'exploitation agricole (principalement viticole) et sylvicole du territoire, étant impactées par les perspectives de hausse des températures, la fréquence des épisodes de sécheresse et les risques induits (tempêtes, inondations, feux de forêt...) ;
- la population, impactée par l'augmentation des températures effectives, lors des épisodes de canicule, mais aussi ressenties par le phénomène d'îlot de chaleur urbain, et vulnérable face aux événements climatiques (tempêtes, inondations, feux de forêt...).

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

A. Exposé des motifs justifiant le scénario retenu

1. Présentation des scénarios

Le territoire a défini sa trajectoire énergétique en se fixant des niveaux d'ambition par rapport à trois scénarios énergétiques (figure 2) :

- Un scénario « fil de l'eau » sans engagement particulier dans la transition énergétique ;
- Un scénario déclinant les objectifs du SRADDET, traduit sur le territoire de la CCM par des objectifs de réduction des consommations de 37 % d'ici 2030, et de 55 % d'ici 2050, par rapport à 2019 ;
- Un scénario dit de « transition » consistant à atteindre les objectifs du SRADDET à horizon 2050, mais à un rythme plus lent et lissé, scénario considéré par le dossier comme plus réaliste par rapport à la situation actuelle sur le territoire. La trajectoire du scénario de « transition » fixe un objectif de réduction des consommations de 15 % d'ici 2030, au lieu des 30 % fixés par le SRADDET pour atteindre l'objectif de réduction de 50 % du SRADDET à horizon 2050.

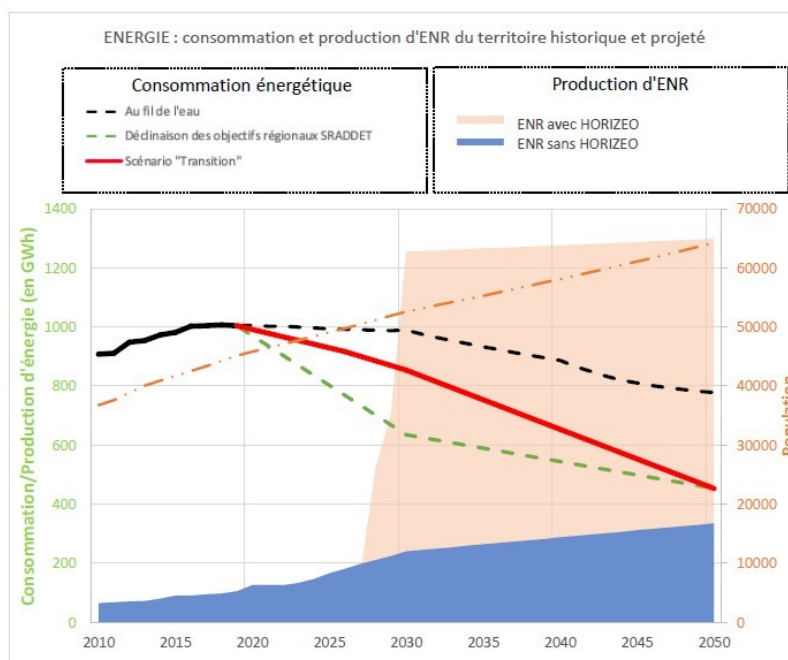


Figure 2: Scénarios de consommation et de production énergétique (Stratégie du PCAET, p.24)

2. Prise en compte des enjeux environnementaux

Le rapport justifie le scénario retenu dit « de transition » en raison des difficultés à atteindre les objectifs fixés par le SRADDET à moyen terme, considérés par le dossier comme « hors de portée¹⁰ » au regard de la

10 Stratégie du PCAET p.8.

situation de la CCM en 2023. Le rapport évalue par ailleurs une augmentation de la population de 20 % à horizon 2030. Cette évolution est de nature à entraîner une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de GES. Le scénario retenu propose en conséquence de cette analyse une trajectoire stagnante de la consommation énergétique et des émissions de GES du territoire, que le dossier expose néanmoins comme une réduction en rapportant cette évolution par habitant.

La MRAe relève que le dossier n'expose pas comment l'évaluation environnementale a pu éclairer ces choix tout au long du processus d'élaboration du PCAET, qui se veut itératif, afin de retenir le plan d'actions le plus efficient du point de vue de la protection de l'environnement. Elle relève par ailleurs que la stratégie de la CCM s'est appuyée sur le postulat d'une absence de modifications apportées à court terme aux trajectoires définies par les différents PLU du territoire, en particulier en matière de consommation d'espace, de politique de mobilité, d'isolation des bâtiments.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental du PCAET par la présentation de solutions alternatives permettant des réponses plus volontaristes à court terme pour améliorer la prise en compte de l'environnement. Pour cela, la CCM peut s'appuyer sur les particularités du territoire et sur les potentialités identifiées dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

La MRAe recommande en outre d'analyser les documents de planification en vigueur, en particulier en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), de mobilité, de protection des espaces NAF et de restauration de la trame verte et bleue, afin d'identifier dès à présent les leviers mobilisables pour envisager des objectifs plus ambitieux du PCAET à l'horizon 2030.

B. Objectifs globaux du PCAET

Six orientations stratégiques structurent le PCAET pour répondre aux deux grands objectifs que constituent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique :

- Axe 1 : Engager la collectivité dans la transition écologique en la positionnant en chef de file dans la sensibilisation et l'animation du territoire sur les thématiques air-énergie-climat ;
- Axe 2 : Promouvoir la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public ;
- Axe 3 : Réduire à la source les émissions du secteur transport par la réduction du besoin de déplacement et le détournement vers des modes alternatifs de transports ;
- Axe 4 : Repenser les énergies du territoire et leur distribution pour limiter les dépendances ;
- Axe 5 : Accompagner l'évolution de l'économie locale et des modes de production agricole, viticole et sylvicole vers des modèles moins émetteurs de GES et les adapter au changement climatique ;
- Axe 6 : Protéger le vivant et évoluer vers un territoire résilient, en capacité de s'adapter de manière innovante aux impacts du changement climatique.

1. Atténuation du changement climatique

Réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie sont fixés à 15 % en 2030 (854 GWh) et à 50 % en 2050 (454 GWh) par rapport à 2019 (1 004 GWh) .

Le PCAET de la CCM a pour objectif de réduire les émissions de GES du territoire de 28 % en 2030 (133 kt eq CO₂) et de 84 % en 2050 (29 kt eq CO₂) par rapport à 2019 (184 kt eq CO₂).

Secteurs	Objectif réduction GES à 2030	Objectif réduction GES à 2050
Résidentiel	-13%	-78%
Tertiaire	-45%	-87%
Transport hors autoroute	-19%	-86%
Transport autoroute	-40%	-93%
Industrie	-26%	-57%
Agriculture	-20%	-28%

Figure 3: Déclinaison par secteur des objectifs de réduction de GES (EES du PCAET p.29)

Le rapport détaille le cadre opérationnel¹¹ permettant d'atteindre ces objectifs par secteur. La collectivité prévoit de définir une stratégie en matière de mobilités alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun, mobilités actives), de diminution du trafic local de marchandises et de l'usage de la voiture particulière, de réduction du nombre de kilomètres parcourus. Elle prévoit également une stratégie en faveur de la rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires.

Alors que la part modale des transports en commun ne représente que 3,6 % des déplacements en 2019, la stratégie du PCAET s'appuie sur une perspective de développement à hauteur de 6 % en 2030, portée à 15 % en 2050. La réduction du trafic de marchandises n'est quant à elle envisagée qu'après 2030, avec un objectif de réduction de 25 % du trafic. La stratégie du PCAET s'appuie également sur une perspective de diminution du nombre de kilomètres parcourus très faible en 2030 (-1 %) et au contraire particulièrement ambitieuse en 2050 (-40%).

La MRAe recommande de démontrer que le projet de PCAET est en mesure d'atteindre des objectifs fixés et de détailler les mesures envisagées justifiant le changement de trajectoire à partir de 2030.

Le projet de PCAET cible trois leviers d'actions pour augmenter les capacités de stockage du carbone : la limitation de l'artificialisation des sols, le changement des pratiques agricoles et forestières, et la compensation carbone. Les perspectives d'évolution des flux annuels de stockage carbone à l'horizon 2050 ne sont cependant pas précisées, et la question de la préservation des terres agricoles et forestières, en lien avec la mise en œuvre des documents d'urbanisme, n'est pas explicitée. La contribution de la consommation d'espace NAF à l'atteinte de l'objectif du stockage carbone a des conséquences directes sur l'évolution des PLU(i) à venir du territoire.

La MRAe recommande de fixer un objectif d'évolution du stockage carbone, et d'expliquer comment le maintien des espaces NAF du territoire est pris en compte dans la perspective du zéro artificialisation nette (ZAN) fixé par la loi climat et résilience à l'horizon 2050.

Lutte contre la pollution atmosphérique

Un tableau de synthèse des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques est présenté par polluant (dioxyde de soufre (SO₂), Oxyde d'azote NO_x, les COVnM, le NH₃ et les PM_{2.5} et PM₁₀) aux horizons 2030 et 2050 par rapport à l'année 2014.

POLLUANTS	A horizon 2030	A horizon 2050
NO _x	-30%	-90%
PM ₁₀	-10%	-38%
PM _{2,5}	-10%	-40%
COVNM	-20%	-66%
SO ₂	-50%	-100%
NH ₃	-14%	-50%

Figure 4: Projection des baisses de polluants atmosphériques par rapport aux niveaux de 2014 (Stratégie du PCAET, p.35)

Développement des énergies renouvelables

Par rapport à un potentiel total de 395 GWh de production d'EnR, l'objectif du PCAET est de passer la production de 106 GWh en 2019 à 241 GWh en 2030 et à 323 GWh en 2050. Les objectifs du PCAET visent le développement de la production du photovoltaïque, de la géothermie, de la méthanisation, des pompes à chaleur et du solaire thermique pour couvrir 28 % des besoins du territoire en 2030 et 75 % à l'horizon 2050.

La stratégie de développement des énergies renouvelables ne tient pas compte de l'installation photovoltaïque du projet Horizeo qui permettrait une production supplémentaire de 1 125 GWh/an.

2. Adaptation du territoire au changement climatique

L'adaptation du territoire au changement climatique a pour objectif d'anticiper son impact et de limiter les dégâts éventuels. La stratégie retenue par la CCM repose sur les neuf enjeux d'adaptation identifiés dans le cadre du diagnostic¹².

11 Stratégie du PCAET p.31-32 et annexe 4 (p.46 à 49).

12 Stratégie du PCAET p.36-37 et annexe 5 (p.49 à 51).

C. Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs environnementaux

Le PCAET aborde la stratégie nationale bas carbone (SNBC), dont la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019 est venue entériner l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050¹³.

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine prévoit, en référence à 2010, une baisse des émissions de GES de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050, une réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % en 2030 et de 50 % en 2050 et l'atteinte d'une production d'énergie renouvelable couvrant 50 % de la consommation d'énergie finale en 2030.

Si la stratégie de la CCM est cohérente avec les objectifs fixés par la SNBC et par le SRADDET à horizon 2050, les objectifs affichés par la CCM d'ici 2030 s'avèrent bien en-deça des objectifs nationaux et régionaux.

La MRAe considère que la stratégie retenue par la CCM, fixant des objectifs peu ambitieux à moyen terme, n'est pas de nature à impulser une dynamique suffisante pour changer de trajectoire sur le territoire.

Le dossier met en avant l'insuffisance des moyens dont dispose la CCM et le contexte de forte croissance démographique pour justifier le non-respect des objectifs du SRADDET et de la SNBC à horizon 2030.

La MRAe recommande de définir plus précisément les freins rencontrés sur le territoire à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux, et d'identifier les leviers mobilisables pour envisager des objectifs plus élevés, d'ici 2030, en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, en matière de qualité de l'air, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) fixe la stratégie de l'État à l'horizon 2020 puis 2030 pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national par rapport à l'année de référence 2005. La stratégie de la CCM consiste à tendre progressivement vers ces objectifs, en actant au sein du projet de PCAET qu'ils seront atteints avec un retard par rapport aux échéances fixées dans le PREPA. La MRAe relève que la stratégie de la CCM ne réinterroge pas les trajectoires définies par les différents PLU du territoire, même si elles s'avèrent incompatibles avec les orientations du PREPA.

La MRAe recommande de redéfinir les mesures du PCAET portant sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques, en analysant au préalable les leviers d'action à privilégier, en particulier au sein des documents d'urbanisme, pour favoriser l'atteinte des objectifs du PRÉPA à l'horizon 2030.

D. Gouvernance du PCAET

Le PCAET de la CCM s'est inséré dans une démarche de co-construction ayant associé plus d'une centaine d'acteurs du territoire : élus, partenaires institutionnels, habitants, entreprises, associations... Une quarantaine de participants se sont notamment mobilisés lors d'ateliers thématiques de concertation proposés entre mars et septembre 2022.

Trois actions sont dédiées à la mise en place d'une gouvernance et à la poursuite de l'animation du PCAET¹⁴. Il est notamment prévu de définir un comité de pilotage afin de suivre chaque année les avancées du programme d'actions et de profiter de la situation du territoire, à l'interface entre la métropole, le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le Sud-Gironde, pour travailler de concert avec les institutions des territoires limitrophes sur les thématiques du PCAET.

Le PCAET prévoit utilement que chaque fiche-action comprenne des informations spécifiques à l'organisation opérationnelle de l'action en mentionnant notamment le porteur de l'action, les partenaires compétents, le calendrier et le budget dédié.

E. Prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET de la communauté de communes de Montesquieu (tableau synthétique en annexe à cet avis) décrit les actions et les moyens (humains et financiers) qui doivent être mis en œuvre. Il comprend 25 actions contenant chacune entre deux et huit mesures spécifiques appelées « sous-actions ». Ces mesures ne font cependant pas l'objet d'une hiérarchisation permettant d'identifier les priorités dans la mise en œuvre du PCAET.

13 L'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) correspond à une réduction des émissions des gaz à effet de serre de 100 % par rapport à 1990, et de 75 % par rapport à 2015.

14 Actions 1.1, 1.2 et 1.3 de l'axe 1 « Engager la collectivité dans la transition écologique en la positionnant en chef de file dans l'animation du territoire et la communication sur les thématiques air-énergie-climat-adaptation »

La MRAe recommande de proposer un système de priorisation des sous-actions du PCAET et d'évaluer la part de chacune de ces mesures dans l'atteinte des objectifs de l'action.

L'évaluation environnementale stratégique a permis de mettre en évidence les incidences négatives potentielles de la stratégie territoriale retenue sous forme de points de vigilance¹⁵, accompagnés de recommandations spécifiques à chaque action. Les préconisations issues de ces analyses ne sont cependant pas reprises dans les fiches actions comme points de vigilance, ou sous forme de mesures concrètes assurant une traduction opérationnelle de ces recommandations.

Les fiches-actions ne donnent pas de précision sur les gains énergie-climat attendus. Ces compléments seraient pourtant de nature à favoriser l'implication des acteurs dans les actions concernées et le suivi de l'atteinte des objectifs du PCAET.

La MRAe recommande de rappeler dans les fiches actions les points de vigilance identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du plan d'actions du PCAET, et de traduire sous forme de mesures opérationnelles les recommandations formulées en réponse à ces points de vigilance.

1. Développement des énergies renouvelables

Le PCAET prévoit dans la sous-action 4.2.5 d'accompagner la mise en œuvre des projets portés par les communes de Castres-Gironde, La Brède, Cabanac- et-Villagrains, dont le dossier ne fait pas état dans la partie diagnostic.

La MRAe recommande de décrire les projets de développement des énergies renouvelables envisagés sur le territoire et d'évaluer leurs incidences potentielles sur l'environnement.

Le PCAET prévoit également l'élaboration d'un cadastre solaire à horizon 2029 (mesure 4.3.2) pour cartographier le potentiel solaire du bâti et mettre à disposition ces informations permettant d'arbitrer le déploiement des installations solaires.

Les mesures de l'action 4.1 « Mener des études spécifiques au territoire sur le potentiel de développement de diverses énergies » concernent l'étude du potentiel de développement de différentes filières sur le territoire (géothermie, photovoltaïque, valorisation des biodéchets notamment).

La MRAe considère que ces réflexions auraient pu être engagées dans le cadre de l'élaboration du PCAET, et que le document n'exploite pas suffisamment les informations de l'état initial de l'environnement pour caractériser plus finement les sensibilités du territoire et pré-identifier les secteurs à écarter comme support du développement des énergies renouvelables.

La stratégie de développement des énergies renouvelables ne prend pas en compte le projet Horizeo, mais le dossier ne propose aucune action visant à encadrer l'évaluation de ce projet au titre de ces incidences potentielles sur l'environnement.

La MRAe recommande d'évaluer plus finement les incidences potentielles des différentes filières d'énergie renouvelable sur les enjeux du territoire montrant le niveau de prise en compte des sensibilités environnementales dans les choix des secteurs de développement à privilégier ou à écarter.

La mesure 4.2.3 propose de fixer dans les PLU les conditions de mise en œuvre des projets d'énergie renouvelable (zones identifiées comme favorables, zones interdites, surface maximale...) mais cette mesure ne précise pas les outils des PLU à mobiliser en particulier et reste ainsi trop générique.

La MRAe recommande de renforcer les mesures retenues pour une prise en compte des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme afin que les actions soient plus opérationnelles et efficaces.

2. Consommation d'espaces

L'action 2.1 prévoit des mesures visant à concilier « maîtrise de l'artificialisation urbaine et pression démographique ». Elles consistent en particulier à mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier, à promouvoir de nouvelles formes d'habiter ou à favoriser le développement résidentiel au sein de l'enveloppe urbaine déjà existante. L'action 2.1 poursuit comme objectif le zéro artificialisation nette à horizon 2050, mais n'affiche aucun objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace d'ici 2030 et ne précise pas les surfaces urbanisables dans les PLU en vigueur.

La MRAe recommande de définir des ambitions de réduction de la consommation d'espaces au stade du PCAET (surfaces maximum à consommer, densité minimum, réhabilitation de l'existant) à atteindre d'ici 2030 afin de ne pas obérer l'avenir et afin d'inciter à faire évoluer les PLU en vigueur.

15 EES du PCAET, p.33 à 53.

Il est rappelé à cet égard le lien de compatibilité entre le PCAET et les documents d'urbanisme.

3. Aménagement et vulnérabilité du territoire

Les actions envisagées par le PCAET en réponse aux enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique visent notamment son adaptation face à l'aggravation des risques naturels (risque inondation, feux de forêt), la préservation de la ressource en eau, la maîtrise de l'artificialisation des sols, l'évolution des pratiques agricoles, l'adaptation des activités économiques au changement climatique, la sauvegarde de la biodiversité, l'adaptation du tissu urbain aux épisodes de forte chaleur et la réintroduction de la nature en ville susceptible de limiter les îlots de chaleur.

La MRAe recommande de préciser et de renforcer les dispositions prescriptives à intégrer dans les documents d'urbanisme en matière de réduction de l'artificialisation des sols, de préservation de la biodiversité, et de prévention des risques naturels identifiés dans le dossier en tant qu'enjeux forts.

L'action 6.1 considère l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel du territoire sous l'angle de son adaptation au changement climatique. La MRAe fait remarquer que la protection des espaces naturels participe également à la préservation des puits de carbone.

La MRAe recommande de décliner dans le programme d'actions, sous la forme de valeurs-cibles à atteindre, des objectifs chiffrés relatifs à la protection des espaces présentant un intérêt écologique, à la renaturation des sols, à la restauration des milieux aquatiques et au potentiel de séquestration de carbone induit.

Le dossier gagnerait à mettre en perspective des actions de préservation du végétal en milieu urbain afin de limiter le phénomène d'îlots de chaleur.

La forêt occupant 63 % du territoire, le plan d'action envisage la prévention du risque incendie comme une action prioritaire à mener, à travers notamment une étude du risque sécheresse (action 6.3.1) et une réflexion à engager en matière d'aménagement du territoire quant à l'impact du mitage sur le risque feu de forêt (action 6.3.6).

Dans le cadre d'un projet alimentaire de territoire (PAT), l'action 5.3.4 consiste à préserver le foncier agricole et à maintenir l'activité agricole.

D'autres mesures favorisent l'accompagnement des exploitants dans leurs changements de pratiques (actions 5.2.4 ou 5.3.3), mais aucune action spécifique ne prend la forme d'une réflexion de fond pour identifier dès à présent les plus adaptées aux évolutions induites par le changement climatique.

Différentes mesures font état de la prise en compte de l'exposition des populations aux traitements phytosanitaires utilisés notamment dans la viticulture. L'action 5.2.2 prévoit ainsi d'exploiter les conclusions de l'étude Pestiriv engagée par l'Anses¹⁶ sur l'exposition aux pesticides des personnes vivant en zone viticole, et l'action 5.2.5 consiste à développer des lisières viticoles urbaines sous forme de haies ou de bandes tampons.

La MRAe recommande de traduire réglementairement l'action consistant à instaurer les lisières viticoles urbaines, et de localiser réglementairement les zones de non traitement à mettre en œuvre.

4. Mobilité

L'axe 3 « Réduire à la source les émissions du secteur transport par la réduction du besoin de déplacement et le détournement vers des modes alternatifs de transports » regroupe l'ensemble des actions en faveur d'une amélioration des mobilités sur le territoire, telles que la réduction de l'auto-solisme (action 3.2) ou le développement des modes de déplacements actifs (action 3.3).

Les actions retenues ne présentent pas un caractère opérationnel suffisant pour atteindre les objectifs de l'axe 3. Si certaines mesures relèvent de l'accompagnement, de l'étude, ou de la sensibilisation, d'autres ne semblent en effet pas disposer d'une réflexion suffisamment avancée pour envisager leur mise en œuvre.

L'analyse des continuités entre les schémas cyclables de la CCM et des territoires voisins constitue une action (3.3.1), alors que ce diagnostic aurait pu être établi dans le cadre de l'état initial de l'environnement, de manière à définir des actions opérationnelles, dans le PCAET, d'amélioration des continuités.

La mesure 3.1.4 prévoit par ailleurs de « Créer et renforcer des pôles d'échange multimodaux au niveau des arrêts de gare, stations de bus et aires de covoiturage », alors que le dossier de PCAET ne propose ni état des lieux, ni analyse des besoins concernant les pôles d'échange multimodaux, et que la fiche action ne cible aucun porteur.

16 L'Anses est l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

L'action 3.2.3 cible comme alternative à l'auto-solisme l'amélioration de l'offre de transport ferroviaire prévue dans le cadre du RER métropolitain. Or, cette mesure ne constitue une réponse qu'à moyen terme, les premiers travaux n'étant programmés sur le territoire de la CCM qu'en 2026, ce qui devrait s'accompagner de mesures locales complémentaires.

La MRAe recommande de compléter l'état des lieux relatif aux mobilités, afin de proposer au sein du plan d'actions du PCAET des mesures présentant un caractère plus opérationnel, et de préciser la stratégie de développement à court terme de l'offre de transports en commun.

La MRAe considère par ailleurs qu'il n'est pas démontré que ces différentes mesures, non chiffrées, permettront d'atteindre les objectifs définis de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

La MRAe recommande de démontrer la faisabilité et l'adéquation, notamment quantitative, des actions envisagées en matière de mobilité avec les objectifs stratégiques locaux.

5. Le parc bâti

Le PCAET fixe un objectif de réduction des consommations énergétiques du parc bâti résidentiel et tertiaire, respectivement de 15 GWh et de 6 GWh par rapport à celles de 2019. Pour ce faire, le plan d'actions s'appuie principalement sur des études à engager, telles que l'opportunité de mettre en place une démarche d'amélioration de l'habitat (action 2.2.2), une campagne de thermographie pour détecter les bâtiments à rénover (action 2.2.3) ainsi que sur des actions incitatives, visant à sensibiliser les foyers et les entreprises sur de nouvelles pratiques de sobriété énergétique, ou à renforcer la plateforme de rénovation énergétique en vue d'une meilleure prise en compte financière.

Seule la rénovation du patrimoine bâti communautaire (action 2.3.3) constitue une mesure concrète contribuant de manière effective à l'atteinte des objectifs en matière de réduction de la consommation énergétique du parc bâti.

Le plan d'action ne quantifie pas d'objectif en matière de réhabilitation de logements ou de locaux d'activités, ce qui limite ainsi l'opérabilité du plan.

Cette évaluation est prévue à travers la mesure 2.2.1 qui consiste notamment à « Quantifier les objectifs de rénovation énergétique des logements par catégorie [...] » alors que le nombre de logements à rénover chaque année devrait constituer un indicateur de suivi du plan d'actions permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés.

Le diagnostic du PCAET cible la rénovation énergétique de l'habitat comme piste de réduction des consommations énergétiques, et préconise notamment de prendre en compte les problématiques de confort d'été (pour éviter la prolifération de la climatisation), de qualité d'air, d'intégration des énergies renouvelables et de matériaux biosourcés. Or, le programme d'actions n'apporte pas de réponse opérationnelle vis-à-vis de ces problématiques, et ne semble pas prévoir l'intégration dans les documents d'urbanisme, pour les constructions neuves, de critères de performance énergétique, de principes de construction bioclimatique ou de règles favorisant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions de mesures opérationnelles, accompagnées d'indicateurs de suivi chiffrés, permettant de justifier de la capacité du PCAET à atteindre les objectifs affichés en matière de rénovation énergétique du parc bâti.

Le PCAET pourrait utilement encourager les documents d'urbanisme à porter des actions en faveur des constructions bioclimatiques, des dispositifs de production d'énergie renouvelable et de lutte contre les effets des îlots de chaleur urbains.

6. L'eau

Afin de limiter les effets liés au changement climatique sur la ressource en eau, les dispositions du PCAET prévoient d'étudier la sécurisation de l'accès à la ressource en eau potable (action 6.4.2), ou de sensibiliser les acteurs du territoire sur l'utilisation raisonnée de l'eau et les comportements économes à adopter (action 6.4.3).

Les actions 6.4.7 et 6.4.8 consistent à intégrer au sein des documents d'urbanisme des mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, et de limiter le développement urbain selon les capacités de la ressource en eau. La fiche action reste néanmoins très générique et ne précise pas les outils réglementaires du PLU à mobiliser, tels que le renforcement des obligations en matière d'espace en pleine terre, de plantations à réaliser, de végétalisation du bâti, ou de perméabilité des matériaux de revêtement. La disponibilité de la ressource en eau potable constitue un préalable à tout accueil de population sur le territoire.

La MRAe recommande de préciser au sein du plan d'actions les outils du PLU à mobiliser afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols et les effets d'îlot de chaleur urbain.

7. L'air

La collectivité entend améliorer la connaissance et l'information en matière de qualité de l'air sur son territoire (actions 6.6.1 et 6.6.2).

Certaines actions du plan visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES participeront également à la réduction des polluants atmosphériques. Les actions en faveur du développement du covoiturage, les alternatives au déplacement automobile par le biais des modes doux et l'évolution des performances du parc automobile ont aussi vocation à participer à l'amélioration de la qualité de l'air.

La MRAe note que l'objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques repose principalement sur les actions entreprises dans le domaine de la mobilité et dans la rénovation des bâtiments, mais que la stratégie du PCAET affiche l'impossibilité d'atteindre les objectifs fixés par le PREPA à horizon 2030 en matière de qualité de l'air. Elle considère par ailleurs que l'action 6.6 « Améliorer la qualité de l'air du territoire » ne présente pas de mesures suffisamment opérationnelle pour limiter les émissions de polluants atmosphériques.

La MRAe recommande de préciser sur quels leviers la CCM envisage d'agir afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques. En l'état, il n'est pas possible de s'assurer que le projet de PCAET est en mesure d'atteindre les objectifs décrits.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de Montesquieu est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050.

Les freins et les leviers pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux en matière de consommation énergétique, de réduction des émissions de polluants atmosphériques, de production de GES et d'énergies renouvelables doivent, à la lumière de l'état des lieux qui reste à conforter, être mieux identifiés. Les indicateurs de suivi des actions du plan ainsi que les mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs stratégiques sont à préciser afin de garantir la mise en œuvre effective et efficace des actions dans la durée.

La collectivité est invitée à mettre en perspective les évolutions des documents de planification dont les trajectoires s'avèrent incompatibles avec l'atteinte de ces objectifs. Des mesures prescriptives, à intégrer en particulier dans les documents d'urbanisme locaux, devraient permettre de renforcer les actions sur le plan opérationnel, notamment en matière d'adaptation au changement climatique.

Les points de vigilance concernant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement sont assortis de recommandations qu'il convient de traduire sous forme de mesures opérationnelles mesurables dans les fiches actions concernées.

La MRAe recommande en particulier de mieux justifier l'efficacité des actions envisagées pour atteindre les objectifs de rénovation du parc bâti, d'amélioration de la mobilité, et d'augmenter les ambitions du plan en matière de potentiel de stockage de carbone dans les sols, en quantifiant notamment les objectifs de réduction significative de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Raynald Vallée

Annexe : Synthèse des actions du PCAET

(Source : programme d'actions du PCAET page 10)

Axe 1. Engager la collectivité dans la transition écologique en la positionnant en chef de file dans l'animation du territoire et la communication sur les thématiques air-énergie-climat-adaptation

[Action 1.1 Animer le territoire sur les enjeux climat-air-Energie et d'adaptation](#)

[Action 1.2 Animer en interne des politiques climat air énergie pour une exemplarité territoriale](#)

[Action 1.3 Travailler de concert avec les territoires et institutions voisines sur les thématiques du plan climat](#)

Axe 2. Promouvoir la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public

[Action 2.1 Concilier maîtrise de l'artificialisation urbaine et pression démographique](#)

[Action 2.2 Structurer une politique territoriale de rénovation énergétique des logements](#)

[Action 2.3 Rénover de manière ambitieuse le tertiaire public et privé](#)

[Action 2.4 Assurer la sobriété énergétique de l'éclairage public](#)

Axe 3. Réduire à la source les émissions du secteur transport par la réduction du besoin de déplacement et le détournement vers des modes alternatifs de transport

[Action 3.1 Réorganiser globalement la mobilité](#)

[Action 3.2 Développer les alternatives à l'autosolisme via le report modal vers les transports en commun et le covoiturage](#)

[Action 3.3 Encourager les mobilités actives](#)

[Action 3.4 Réduire la nécessité de déplacement](#)

Axe 4. Repenser les énergies du territoire et leur distribution pour limiter les dépendances

[Action 4.1 Mener des études spécifiques au territoire sur le potentiel de développement de diverses énergies renouvelables](#)

[Action 4.2 Elaborer une politique de développement des ENR sur le territoire](#)

[Action 4.3 Inciter l'ensemble des acteurs du territoire au développement d'ENR](#)

Axe 5. Accompagner l'évolution de l'économie locale et des modes de production agricole, viticole et sylvicole vers des modèles moins émetteurs de GES et les adapter au changement climatique

[Action 5.1 Accompagner l'économie locale dans sa transition écologique](#)

[Action 5.2 Accompagner les modes de production viticole vers des modèles plus sobres et adaptés au changement climatique](#)

[Action 5.3 Mener un projet alimentaire de territoire pour une alimentation saine et durable pour tous](#)

[Action 5.4 Assurer une gestion durable de la forêt](#)

[Action 5.5 Favoriser l'économie circulaire sur le territoire`](#)

Axe 6. Protéger le vivant et évoluer vers un territoire résilient, en capacité de s'adapter de manière innovante aux impacts du changement climatique

[Action 6.1 Améliorer la connaissance du patrimoine naturel du territoire et ses vulnérabilités](#)

[Action 6.2 Gérer et prévenir le risque inondation](#)

[Action 6.3 Gérer et prévenir les risques feu de forêt et sécheresse](#)

[Action 6.4 Conserver la ressource en eau et anticiper les potentiels conflits d'usage et demande supplémentaire en eau](#)

[Action 6.5 Prévenir et lutter contre les îlots de chaleur et améliorer l'accès aux îlots de fraîcheur](#)

[Action 6.6 Améliorer la qualité de l'air du territoire](#)